

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Gaëtan Van Goidsenhoven, *Président du Conseil communal* ;
Fabrice Cumps, *Bourgmestre* ;
Françoise Carlier, Lotfi Mostefa, Fatiha El Ikdimi, Beatrijs Comer, Achille Vandyck, Fabienne Miroir, Julien Milquet, Luiza Duraki, Halina Benmrah, *Échevin(e)s* ;
Guy Wilmart, Abdurrahman Kaya, Mustapha Akouz, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Leïla Belafquih, Fatima Ben Haddou, Safouane Akremi, M'Hamed Benallal, Mohammed Khazri, Mustafa Yaman, Fatiha Bouzagou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Pierre Kompany, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Fadila Laanan, Najoua Akel, Hassan Akariou, Dounia Allali, Amaury Laridon, Marcela Gori, Özkan Aksit, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Joelle Fabienne Hardy, Luca D'Agro, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi, *Conseillers communaux* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Séance du 09.12.24

#Objet : CC. Marchés publics. Conditions Générales d'Achat et de Paiement pour l'Administration communale d'Anderlecht. Modifications. Approbation. #

Séance publique

000 CABINETS

011 Secrétaire communal

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et 234 à 236 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le nombre important de dossiers liés à des dépenses de moins de 30.000,00 € hors TVA (marchés de faibles montants) ;

Considérant que dans ces cas, l'Administration communale d'Anderlecht doit s'adapter aux conditions générales de vente de ses fournisseurs, prestataires et entrepreneurs ;

Considérant qu'il convient de protéger les intérêts de la Commune ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé, en séance du 24 novembre 2020, le projet bilingue de "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" (CGAP) et a pris acte de la note de service destinée à un usage interne (cf BOS 87510) ;

Considérant qu'une nouvelle version des "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" (CGAP) a été approuvée en séance du Conseil communal du 22/2/2024 au regard de l'évolution du contexte

économique et social en raison des différentes crises sanitaires et économiques de ces dernières années (BOS 124655) ;

Considérant les évolutions de la réglementation en matière de marchés publics :

Règle de vérification et de paiement : délai de traitement

Considérant que la réglementation en matière de paiement a fait l'objet d'une modification en ce sens que l'Arrêté royal du 12 août 2024, publié au Moniteur Belge le 16 septembre 2024, supprime les délais distincts pour les opérations de vérification et de paiement et qu'il n'est désormais prévu qu'un seul « délai de traitement » de 30 jours endéans lequel la vérification et le paiement doivent être réalisés par l'adjudicateur ;

Que dans un esprit de simplification et de transparence en vers nos cocontractants, il convient d'uniformiser les règles de paiement tant pour les marchés publics de faible montant que pour les autres marchés et d'aligner nos clauses applicables à l'ensemble de nos marchés, autant se faire que peut ;

Qu'il convient également de préciser les modalités d'envoi des rappels de paiement ;

Conflit d'intérêts

Considérant le cadre déontologique qui entoure les marchés publics ; Que sous l'impulsion des règles émises au niveau fédéral, il est fortement recommandé d'explicitement reprendre la notion de conflit d'intérêt et les conséquences qui en découlent dans nos "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" ;

Considérant les évolutions pratiques liées à l'application des "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" :

Délai de livraison

Considérant qu'il convient de préciser les horaires de livraison dans nos "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" ;

Que ces conditions devront être renseignées dans l'e-mail d'envoi de demande de remise d'offre ;

Considérant que chaque bon de commande fera un renvoi vers les conditions publiées sur le site ;

Vu ces éléments ;

APPROUVE :

Le document de "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" repris en annexe, dans sa version francophone et néerlandophone. La nouvelle version sera publiée sur le site de la Commune.

Cette nouvelle version en vigueur le 1er janvier 2025.

Une communication interne de la présente délibération et ses annexes sera diffusée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Président du Conseil communal,
(s) Gaëtan Van Goidsenhoven

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps